



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 22 novembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 15 novembre 2013

Publié le 25 novembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

|                             |                               |                              |
|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| M. François REBSAMEN        | M. André GERVAIS              | M. Michel ROTGER             |
| M. Pierre PRIBETICH         | M. Alain MILLOT               | M. François NOWOTNY          |
| M. Jean ESMONIN             | M. Benoît BORDAT              | Mme Christine MASSU          |
| Mme Colette POPARD          | M. Joël MEKHANTAR             | M. Michel FORQUET            |
| M. Rémi DETANG              | M. Philippe DELVALEE          | M. Claude PICARD             |
| M. Jean-Patrick MASSON      | Mme Anne DILLENSEGER          | M. Gaston FOUCHERES          |
| M. José ALMEIDA             | M. Mohamed BEKHTAOUI          | M. Pierre PETITJEAN          |
| M. Jean-François DODET      | Mme Elizabeth REVEL           | Mme Claude DARCIAUX          |
| M. François DESEILLE        | M. Georges MAGLICA            | M. Nicolas BOURNY            |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME   | Mme Christine DURNERIN        | M. Philippe GUYARD           |
| M. Patrick CHAPUIS          | Mme Elisabeth BIOT            | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE   |
| M. Michel JULIEN            | Mme Christine MARTIN          | M. Gilles MATHEY             |
| Mme Marie-Françoise PETEL   | Mme Nathalie KOENDERS         | Mme Françoise EHRE           |
| M. Gérard DUPIRE            | M. Alain MARCHAND             | M. Patrick BAUDEMMENT        |
| M. Jean-François GONDELLIER | M. Mohammed IZIMER            | Mme Geneviève BILLAUT        |
| Mme Catherine HERVIEU       | Mme Hélène ROY                | M. Murat BAYAM               |
| M. François-André ALLAERT   | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | M. Michel BACHELARD          |
| Mme Badiaâ MASLOUHI         | M. Jean-Yves PIAN             | M. Philippe BELLEVILLE       |
| M. Yves BERTELOOT           | Mme Stéphanie MODDE           | M. Gilles TRAHARD            |
| M. Patrick MOREAU           | M. Alain LINGER               | Mme Noëlle CABBILLARD        |
| M. Dominique GRIMPRET       | M. Franck MELOTTE             | M. Patrick ORSOLA            |
| M. Didier MARTIN            | M. Louis LAURENT              | Mme Michèle CHALLAUX         |
| M. Jean-Pierre SOUMIER      | M. Roland PONSAA              | Mme Françoise VANNIER-PETIT. |

#### *Membres absents :*

|  |  |
|--|--|
| M. Christophe BERTHIER                                 | M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH             |
| Mme Françoise TENENBAUM                                | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN |
| Mme Nelly METGE  | Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS           |
| M. Jean-Philippe SCHMITT                               | Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI             |
| M. Rémi DELATTE  | M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU            |
| M. Jean DUBUET   | Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER                |
| M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD       | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET      |
| M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET | M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE           |
|  | M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.        |

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**HABITAT A LOYER MODERE - Fichier partagé de la demande - Association régionale d'études pour l'habitat Est (AREHA Est) : Subvention de fonctionnement 2013**

Relevant d'une démarche impulsée par le Grand Dijon, le fichier partagé de la demande de logement est depuis le début de l'année 2011, porté par l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est) habilitée à gérer le numéro unique et la relation avec les dispositifs de l'État, notamment le DALO.

Il est rappelé également que ce dispositif fédérateur a pour finalités :

- de simplifier les démarches des demandeurs (*une seule demande à faire et non un dossier par bailleur comme précédemment*),
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande par tous les bailleurs,
- de produire une observation territorialisée et partagée permettant d'apprécier, quantitativement et qualitativement, les besoins en logements et éclairer les politiques de programmation.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> mars 2013, 8 610 ménages étaient en attente d'un logement à loyer modéré sur le territoire du Grand Dijon, soit une progression de plus de 3 % par rapport à l'année précédente.

A l'instar de 2012, 60 %, soit 5 205 ménages, concernent des demandes d'entrée dans le parc. Il s'agit essentiellement de personnes seules (47 % contre 49 % en 2012) ou de familles monoparentales (23 % contre 29 % en 2012), dont l'âge moyen de la personne de référence du ménage est de 36 ans (37 ans en 2012). 21 % de ces demandeurs sont locataires dans le parc privé (24 % en 2012).

40 %, soit 3 405 ménages, correspondent à des demandes de mutation émanant de ménages déjà logés dans le parc locatif public, sur l'agglomération ou ailleurs. Il s'agit essentiellement de familles avec enfants, monoparentales (26 % contre 29 % en 2012) ou pas (30 % contre 31 % en 2012), dont l'âge moyen de la personne de référence du ménage est de 46 ans (47 ans en 2012).

Globalement, pour 80,6 % des demandeurs, leur lieu de résidence se trouve déjà dans le Grand Dijon (poids identique à 2012). Les typologies les plus demandées sont les "T2" et les "T3", respectivement 32 % de la demande.

L'exploitation exhaustive des données fera l'objet du rapport Habitat de l'Observatoire Politique de la Ville 2013.

Au titre de l'année 2013, l'association régionale d'études pour l'Habitat Est sollicite du Grand Dijon une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 €, montant identique à 2012, représentant 5,3 % du budget prévisionnel annuel (94 500 €).

Il est précisé qu'une participation équivalente a été sollicitée par l'AREHA Est auprès des autres membres fondateurs du dispositif - l'État et le Conseil Général de Côte d'Or.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à l'association régionale d'études pour l'Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré, une subvention de fonctionnement de 5000 euros au titre de l'année 2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE**  
**AU FICHER PARTAGÉ**  
**DE LA DEMANDE EN LOGEMENT A LOYER MODÉRÉ**

**Subvention de fonctionnement 2013**

**ENTRE :**

La Communauté de l'agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, B. P. 17 510, 21 075 Dijon cedex, représentée par François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 22 novembre 2013 ci-après désigné par « Grand Dijon » ;

**ET :**

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est, domiciliée 30 Boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON, représentée par André QUINCY, Président, ci-après désignée par « AREHA Est » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Impulsé par le Grand Dijon et porté l'USH de Bourgogne, le fichier partagé de la demande de logements de logements à loyer modéré est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Le concept initial de « guichet unique » d'enregistrement de la demande locative sociale est devenu « fichier partagé » de la demande dans le cadre d'une démarche partenariale et concertée réunissant les bailleurs – Adoma, Dijon Habitat, ICF Sud-Est Méditerranée, Orvitis, SCIC Habitat Bourgogne, VILLEO – ainsi que l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne (USHB), l'État, le Conseil général de Côte d'Or (déléataire également des aides à la pierre et en compétence sur le champ de l'accompagnement social), le collecteur Action Logement LOGILIA et le Grand Dijon.

Ce fichier partagé permet :

- de simplifier les démarches des demandeurs,
- d'harmoniser l'enregistrement et le traitement de la demande de logement social, étapes préparatoires aux propositions d'attribution,
- d'agrèger la demande pour produire une observation territorialisée permettant d'apprécier précisément les besoins en logements
- d'éclairer les politiques d'attribution des logements sociaux et de programmation des crédits publics.

L'Association Régionale d'Etudes pour l'Habitat Est - AREHA Est – structure d'animation du fichier partagé de la demande locative sociale de la Côte-d'Or, fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le fichier partagé a reçu l'agrément préfectoral pour la délivrance du numéro unique et AREHA Est a été désignée comme gestionnaire du fichier par le Préfet de la Côte-d'Or.

Ce dispositif innovant s'avère être précurseur de certaines des dispositions que prévoit le projet de loi ALUR actuellement examiné par le parlement.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les missions exercées par l'AREHA Est au titre du fonctionnement du « fichier partagé de la demande d'habitat à loyer modéré » ainsi que les modalités de participation financière du Grand Dijon aux coûts de fonctionnement 2013 de cet outil.

## **ARTICLE 2 : Obligations d'AREHA Est**

AREHA Est, s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique par *SIGMA* et la maintenance de l'outil,
- la formation et l'assistance des utilisateurs de l'outil,
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par un accès direct aux bases sous un format informatique compatible avec leur propre système d'exploitation,
- l'animation du dispositif sur la base a minima d'une réunion annuelle du comité de suivi comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Grand Dijon**

Au vu d'un budget annuel 2013, pour la Côte d'Or, de 94 418 € net de taxes et des règles de tarification forfaitaire adoptées par le conseil d'administration de AREHA Est le 16 décembre 2011, la participation du Grand Dijon aux coûts de fonctionnement 2013 de l'AREHA Est s'élève à 5 000 €.

Il est rappelé que les coûts prévisionnels de fonctionnement 2013, déduction faite de l'aide au démarrage versé par le FILLIS (10.87 %), se répartissent entre les bailleurs sociaux (69.22 %) et leurs partenaires (19,9%) que sont le Grand Dijon, l'Etat, le Conseil général de Côte d'Or, d'éventuelles autres collectivités et Action Logement LOGILIA.

## **ARTICLE 4 : Modalités de paiement de la subvention du Grand Dijon**

### **4.1 Délai de versement**

Le versement de la subvention du Grand Dijon fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera exécutoire.

### **4.2 Modalités administratives et financières**

Le versement interviendra en un versement unique, dans la limite de la subvention fixée à l'article 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité**

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

## **ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle**

Conformément à la réglementation, et en particulier à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, l'AREHA Est s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce document sera transmis au Grand Dijon dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le bénéficiaire transmettra également dans les délais légaux l'ensemble des documents prévus par la réglementation, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et respectant les prescriptions du règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2013.

**ARTICLE 8 : Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie de la subvention.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en 2 exemplaires originaux  
Le

Le Président du Grand Dijon  
François REBSAMEN

Le Président d'AREHA Est  
André QUINCY